

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_27

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE CLAUDE GUERRIERI,
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie Claude GUERRIERI, conseillère municipale, est déléguée à l'état civil pour les domaines suivants :

-Réception et enregistrement des déclarations de naissance, de décès, de PACS, reconnaissance avant et après la naissance, changement de nom et changement de prénom dans les registres d'état civil de la commune.

-Établissement des copies et extraits d'actes d'état civil à caractère administratif.

La délégation, qui est de fonction et emporte délégation de signature, est accordée pour la durée du mandat.

Elle peut être révoquée à tout moment par le maire selon les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT.

ARTICLE 2 : Madame Marie Claude GUERRIERI, conseillère municipale, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

-copies et extraits d'actes d'état civil à caractère administratif.

-signature sur tous documents officiels liés à l'état civil, dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Marie Claude GUERRIERI devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation
Marie Claude GUERRIERI
Conseillère Municipale déléguée à l'état civil

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.



Notifié à l'intéressée le **26 JUIN 2026**

Marie Claude GUERRIERI

A Charly, le

26 JUIN 2026

Le Maire,

Olivier ARAUJO



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ; Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.